

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU  
DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024  
PROCES-VERBAL**

Le 09 décembre 2024, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 5 décembre 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe Masson, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2024-86 à 2024-106  
DÉCISION N° 2024-16 à 2024-18**

Présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, BUREAU Marc, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, ÉPIAIS Christine, PIGNON Bruno, CARDET Marcel

Excusés : PINTO DOS SANTOS Fatima, JEANNEAU Patricia, PAJOT Nadia

Pouvoirs : PINTO DOS SANTOS Fatima à CREUZET Mario  
JEANNEAU Patricia à BUCCELLI Laurence  
PAJOT Nadia à LE PALABE Katia

\* \* \* \* \*

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : BUCCELLI Laurence

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\* \* \* \* \*

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

## Ordre du Jour

1.	Approbation du compte-rendu de séance du 14 octobre 2024.....	3
2.	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal .....	3
2.1.	<b>BÂTIMENTS</b> .....	3
2.1.1.	DE-2024-18 : Attribution du marché de réfection de toitures et remplacement de deux lanternes/BRAUN ÉTANCHÉITÉ .....	3
2.2.	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX</b> .....	4
2.2.1.	DE-2024-16 : Attribution du marché de prestations de balayage mécanisé de voiries/SOCCOIM S.A.S. VEOLIA .....	4
2.2.2.	DE-2024-17 : Attribution du marché de rénovation de l'éclairage public du quartier de Francillon/ INÉO RÉSEAUX .....	4
3.	<b>Délibérations du Conseil Municipal</b> .....	4
3.1.	DL-2024-86 : FINANCES - Budget « Commune »/Décision modificative n°2.....	4
3.2.	DL-2024-87 : FINANCES – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 .....	5
3.3.	DL-2024-88 : COMMUNICATION – Création d'un point numérique d'accueil des usagers et approbation du plan prévisionnel de financement .....	6
3.4.	DL-2024-89 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Vente des terrains à bâtir situés rue de l'Ormeraye .....	6
3.5.	DL-2024-90 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Aménagement du cœur de bourg/Lancement de la phase 3 et approbation du plan prévisionnel de financement .....	7
3.6.	DL-2024-91 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Square de jeux de Francillon/Projet de création d'un îlot fraîcheur et plan prévisionnel de financement .....	7
3.7.	DL-2024-92 : COHÉSION SOCIALE - SOLIDARITÉ –Convention de partenariat pour la mise en place d'une offre d'assurance complémentaire Santé à destination des villebaronnais /MUTUALE .....	8
3.8.	DL-2024-93 : ENFANCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition d'un équipement communal à l'association RESPIRE.....	9
3.9.	DL-2024-94 : ENFANCE JEUNESSE – Multi-accueil/Modification du règlement de fonctionnement.....	9
3.10.	DL-2024-95 : SPORTS – Construction d'un terrain de basket 3x3 et plan prévisionnel de financement .....	10
3.11.	DL-2024-96 : VIE DU TERRITOIRE – Convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers de cuisine .....	11
3.12.	DL-2024-97 : MANIFESTATIONS – Festillesime 41/Tarifs pour le spectacle « Lady Bird » le 6 avril 2025 .....	11
3.13.	DL-2024-98 : PERSONNEL – Recensement de la population 2025/Création d'emplois d'agents recenseurs (annule et remplace la délibération n°DL-202482 du 14 octobre 2024) et détermination des tarifs de rémunération .....	11
3.14.	DL-2024-99 : PERSONNEL – Modification de l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) mis en place au 1er janvier 2019 .....	12
3.15.	DL-2024-100 : PERSONNEL – Instauration du nouveau Régime Indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.....	18
3.16.	DL-2024-101 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Modification du temps de travail d'un agent .....	20
3.17.	DL-2024-102 : PERSONNEL – Création de poste liée à la promotion interne .....	20
3.18.	DL-2024-103 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Rémunération des animateurs mineurs sur l'Accueil de Loisirs et la Salle des Jeunes dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif - Complément à la délibération n°2023-03 du 30 janvier 2023 .....	21
3.19.	DL-2024-104 : PERSONNEL – Adoption du tableau des effectifs.....	21
3.20.	DL-2024-105 : INTERCOMMUNALITÉ – Compétences transférées/Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024/AGGLOPOLYS.....	22

<b>3.21. DL-2024-106 : INTERCOMMUNALITÉ – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024/AGGLOPOLYS .....</b>	<b>23</b>
<b>4. Rapports des compétences communales .....</b>	<b>25</b>
<b>4.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX.....</b>	<b>25</b>
4.1.1. SIDELC/Rapport d'activité 2023.....	25
4.1.2. Route de Châteaudun/Installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile pour Bouygues et SFR .....	25
<b>4.2. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ.....</b>	<b>25</b>
4.2.1. Cérémonies commémoratives du 11 novembre et du 5 décembre/Bilan .....	25
4.2.2. Repas des Aînés du lundi 11 novembre/Bilan .....	25
<b>4.3. ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION .....</b>	<b>25</b>
4.3.1. ALSH et Salle des Jeunes/Activités des vacances de la Toussaint/Bilan .....	25
4.3.2. ALSH/Spectacle ADCL le mercredi 11 décembre .....	25
4.3.3. Noël en Fête le samedi 14 décembre.....	26
4.3.4. Salle des Jeunes/Enquête de satisfaction.....	26
4.3.5. Repas de Noël le jeudi 19 décembre .....	26
4.3.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de Noël.....	26
4.3.7. Restauration/Point par rapport aux obligations.....	26
<b>4.4. AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>26</b>
4.4.1. Spectacle interactif « le Noël enchanté du Yétou » du 9 décembre.....	26
4.4.2. École maternelle/Goûter de Noël le vendredi 20 décembre.....	26
<b>4.6. CULTURE.....</b>	<b>26</b>
4.6.1. Spectacle Amies Voix du dimanche 20 octobre/Bilan.....	26
4.6.2. Ateliers créations de papier du jeudi 31 octobre/Bilan .....	26
4.6.3. « Le projecteur d'histoires »/Nouvelle animation/Bilan du vendredi 15 novembre .....	26
4.6.4. Ateliers ludiques pour petits et grands des samedis 23 novembre et 7 décembre/Bilan.....	27
4.6.5. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY du samedi 30 novembre/Bilan.....	27
4.6.6. Repas des bénévoles du vendredi 6 décembre/Bilan .....	27
4.6.7. Exposition de cartes postales anciennes de la commune .....	27
4.6.8. Concours de la lettre au Père Noël.....	27
4.6.9. Pôle Culturel/Fermeture pendant les vacances de Noël.....	27
4.7.1. Marché de Noël le samedi 14 décembre .....	27
4.8.1. Extraction de miel du mercredi 23 octobre .....	27
<b>5. Informations diverses .....</b>	<b>27</b>
5.1.1. Conseil communautaire – Régie de l'eau.....	27
5.2.1. Conférence « le thé dans l'histoire : la petite herbe qui a façonné le monde » de Serge BAUDIN du lundi 4 novembre.....	28
5.2.2. Legs DAVID-FIQUEMONT .....	28
5.2.3. Cérémonie des vœux le dimanche 5 janvier à 15h.....	28
5.2.4. Bulletin Municipal .....	28

\* \* \* \* \*

## 1. Approbation du compte-rendu de séance du 14 octobre 2024

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024.

## 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### 2.1. BÂTIMENTS

**Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

#### 2.1.1. DE-2024-18 : Attribution du marché de réfection de toitures et remplacement de deux lanternes/BRAUN ÉTANCHÉITÉ

Rénovation et isolation d'une partie de la toiture de l'école maternelle et de la mairie ayant pour but de réaliser des économies d'énergie, pour la somme de **56 013,86 € HT**

**Prestataire : BRAUN ÉTANCHÉITÉ**

## 2.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

### 2.2.1. DE-2024-16 : Attribution du marché de prestations de balayage mécanisé de voiries/ SOCCOIM S.A.S. VEOLIA

Prestation de balayage et curage mécaniques de la voirie aux nouvelles conditions suivantes :  
au prix unitaire de **29,10 € HT / Km** pour le balayage et curage des caniveaux  
au prix unitaire de **12,83 € HT / Km** pour l'évacuation et traitement des détrit

Prestataire : SOCCOIM S.A.S. VEOLIA

### 2.2.2. DE-2024-17 : Attribution du marché de rénovation de l'éclairage public du quartier de Francillon/ INÉO RÉSEAUX

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public communal par des équipements plus respectueux de l'environnement et plus économiques, remplacement des éclairages du quartier de Francillon,  
pour la somme de **44 541,72 € HT**

Prestataire : INÉO RÉSEAUX

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette décision prise au titre des délégations qu'il a consenties au Maire.

## 3. Délibérations du Conseil Municipal

### 3.1. DL-2024-86 : FINANCES - Budget « Commune »/Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre 042</b>				
DF/6811	Ajustement article - Dotations aux amortissements/Extension réseaux Electricité Rue du Chemin Vert et effacement réseaux électricité et télécommunications Rue de la Poste et Rue des Perrières		5 100,00	
<b>Chapitre 011</b>				
DF/611	Ajustement article - Contrats prestations de services		-5 100,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>				
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement		
Total budget primitif 2024 + DM n°1	5 486 026,26	Total budget primitif 2024 + DM n°1	5 486 026,26	
Décision modificative n°2	0,00	Décision modificative n°2	0,00	
<b>TOTAL Budget Primitif + DM1 + DM2</b>	<b>5 486 026,26</b>	<b>TOTAL Budget Primitif + DM1 + DM2</b>	<b>5 486 026,26</b>	

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

##### Chapitre 21

DI/2115/052	Ajustement opération - Ouverture crédit budgétaire/acquisition ancienne boulangerie Rue des Lions		117 500,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00</b>

#### Recettes

##### Chapitre 040

RI/2804132	Ajustement article - Dotations aux amortissements/Extension réseaux Electricité Rue du Chemin Vert et effacement réseaux électricité et télécommunications Rue de la Poste et Rue des Perrières		5 100,00
------------	---	--	----------

##### Chapitre 024

RI/024	Cession épareuse service technique		2 400,00	
RI/024	Cession Maison des Progrès 4 Rue Maurice Pasquier DL 2024/58		110 000,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00</b>

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2024 + DM n°1	2 547 151,66	Total budget primitif 2024 + DM n°1	2 547 151,66
Décision modificative n°2	117 500,00	Décision modificative n°2	117 500,00
<b>TOTAL Budget Primitif + DM1 + DM2</b>	<b>2 664 651,66</b>	<b>TOTAL Budget Primitif + DM1 + DM2</b>	<b>2 664 651,66</b>

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2. DL-2024-87 : FINANCES – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

#### Rapporteur : Mme Christine MESRINE

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif qui doit intervenir au plus tard au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il s'agit ainsi de donner les moyens à l'exécutif de pallier des besoins d'investissement qui se présenteraient avant que le budget de l'exercice ne soit voté.

Considérant qu'en regard de ces dispositions, le total des dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en considération au BP 2024 est de 1 527 198,72 €, et qu'en conséquence des crédits d'investissement sont mobilisables avant le vote du budget 2025 dans la limite de 381 799,68 € soit 25% du BP 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2025, suivant les affectations et montants estimatifs suivants :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 16	165	Dépôts et cautionnements badges Maison de l'Enfance	375,00 €
Chapitre 20	2031	Frais d'études construction groupe scolaire	14 500,00 €
Chapitre 20	2033	Frais d'insertion construction groupe scolaire	250,00 €
Chapitre 21	2111	Terrains	1 895,00 €
Chapitre 21	2116	Cimetière	3 525,00 €
Chapitre 21	2121	Plantations arbres Rue des Chaumettes+Rte de Châteaudun	16 025,00 €
Chapitre 21	2128	Aménagements cœur de bourg	3 600,00 €
Chapitre 21	21311	Travaux mairie	26 975,00 €
Chapitre 21	21312	Travaux écoles	15 000,00 €
Chapitre 21	21318	Travaux Maison de l'Enfance	9 850,00 €
Chapitre 21	21351	Installations générales bâtiments publics	3 000,00 €
Chapitre 21	2151	Travaux réaménagement voiries communales	21 500,00 €
Chapitre 21	2152	Acquisition panneaux réaménagement voiries communales	750,00 €
Chapitre 21	21538	Mise aux normes éclairage public	17 525,00 €
Chapitre 21	2158	Matériels et outillages	27 990,00 €
Chapitre 21	21838	Matériel de bureau et informatique	4 880,00 €
Chapitre 21	21848	Mobilier	6 500,00 €
Chapitre 21	2188	Acquisition jeux	20 290,00 €
Chapitre 23	2313	Travaux couverture bâtiments communaux	83 135,00 €
Chapitre 23	2315	Travaux voiries	84 225,00 €
Total			<b>361 790,00 €</b>

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.3. DL-2024-88 : COMMUNICATION – Création d'un point numérique d'accueil des usagers et approbation du plan prévisionnel de financement**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

En réponse aux attentes de la société actuelle et aux exigences de l'e-administration, la municipalité souhaite installer devant la mairie une borne d'information numérique interactive qui viendrait compléter les autres outils de communication existants.

D'usage simple, un totem à écran tactile offre en effet la possibilité à tous les usagers d'avoir accès en permanence et en quelques secondes à l'ensemble des affichages réglementaires (procès-verbaux des conseils municipaux, actes administratifs, permis de construire, ...), aux informations pratiques des services et événementielles de la commune. Ce dispositif numérique vient

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020 donnant délégation au maire dans certains domaines de compétence, notamment en matière de demandes de subventions,

Considérant que cet équipement interactif contribue à la modernisation de notre service public et à placer de façon plus équitable les usagers face à l'information et aux publications municipales,  
Considérant qu'une borne numérique répond au besoin de disponibilité immédiate et continue de l'information et qu'il permet d'assurer un affichage public efficace et adapté aux enjeux d'aujourd'hui,  
Considérant différentes solutions techniques étudiées,

Après présentation du projet proposé par la société Toshiba,

Et sur proposition du plan prévisionnel de financement suivant :

	<b>En euros HT</b>
<b>Montant du projet</b>	27 629,93
<b>Subventions sollicitées :</b>	
DSIL (50%)	13 814,96
<b>Financement communal</b>	13 814,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de création d'un point numérique devant la mairie et le plan prévisionnel de financement présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Prend acte qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de la délégation de compétence reçue du Conseil Municipal, de demander l'attribution de subventions pour ce projet communal, en particulier dans l'immédiat la DSIL, mais également toute autre subvention que la collectivité aurait l'opportunité de mobiliser en diminution de la part du financement communal.

**DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.4. DL-2024-89 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Vente des terrains à bâtir situés rue de l'Ormeraye**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

La commune de Villebarou a décidé de vendre les trois terrains à bâtir situés rue de l'Ormeraye, en zone UJ1 au PLUI HD, dont elle est propriétaire.

Les terrains sont vendus non viabilisés et en dehors de tout lotissement.

L'ensemble des terrains est touché par une participation pour voirie et réseaux.

Considérant les études de sol auxquelles il a été procédé en date du 19 avril 2023,

Considérant l'avis des domaines daté du 16 mai 2024,

Il est proposé à l'assemblée :

- afin de garantir une utilisation des parcelles conforme aux objectifs de la commune, d'assortir l'acquisition de chacune des parcelles au respect du cahier des charges de cession suivant :
  - Interdiction de rediviser le terrain et de revendre le terrain nu,
  - Déposer le permis de construire dans l'année qui suit l'acquisition,
  - Construction d'une maison mono-familiale, pour soi-même en tant que résidence principale (location interdite),
  - Revente interdite sans l'accord de la mairie ;
- Et de fixer les prix de vente des terrains comme suit :
  - Lot 1 : Parcelles n°AR 164 et 169, d'une surface totale de 1 279 m<sup>2</sup> : 95 000 euros TTC
  - Lot 2 : Parcelle n°AR 165, d'une surface de 772 m<sup>2</sup> : 60 000 euros TTC
  - Lot 3 : Parcelles n°AR 166 et 170, d'une surface totale de 727 m<sup>2</sup> : 58 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre les trois terrains communaux de la rue de l'Ormeraye aux prix et surfaces indiqués ci-dessus ;
- De faire respecter le cahier des charges de cession ;
- De confier les formalités de vente à Maître MICHEL, notaire à Blois, étant précisé que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.5. DL-2024-90 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Aménagement du cœur de bourg/Lancement de la phase 3 et approbation du plan prévisionnel de financement**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Considérant le projet global d'aménagement du centre-bourg et l'exécution de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase des travaux décidées par les délibérations n°DL-2019-96 du 14 octobre 2019 et n°DL-2023-26 du 20 mars 2023,

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du cœur de bourg a été confiée à l'entreprise SAFEGE par décision n° DE-2018-41 du 16 mai 2018,

Après présentation du projet d'aménagement de la phase 3 établie par le bureau d'études SAFEGE,

Et proposition du plan prévisionnel de financement suivant :

	<b>En euros HT</b>
<b>Montant des travaux</b>	284 946.50
<b>Subventions sollicitées :</b>	
DSIL	70 000.00
DDSR	35 000.00
<b>Financement communal</b>	179 946.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement de la phase 3 et le plan prévisionnel de financement présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.6. DL-2024-91 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Square de jeux de Francillon/Projet de création d'un îlot fraîcheur et plan prévisionnel de financement**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Le changement climatique s'accompagne notamment de vagues de chaleur de plus en plus fréquentes aux effets négatifs sur la santé publique, en particulier sur les populations vulnérables (personnes

âgées, enfants, ...). Ces phénomènes météorologiques augmentent les nuisances liées à la pollution de l'air et à la consommation d'énergie.

Face à cette situation, mettre en place des solutions innovantes et efficaces sur l'espace public pour réduire la température ambiante et améliorer la qualité de vie des habitants constitue un enjeu pour la commune. Dans ce cadre, la commune envisage en particulier de créer un îlot fraîcheur, qui par des concepts d'aménagement et d'espaces végétalisés générateurs d'ombre, permet de diminuer la température ambiante locale et réduit le score ICU (Îlots de Chaleur Urbains).

L'aire de jeux à Francillon, site public actuellement ouvert sur l'espace agricole, sans ombre ni aucune délimitation végétale, a été identifiée pour y créer l'îlot fraîcheur. Cet espace multigénérationnel très accessible semble en effet des plus propices au projet en raison de son potentiel d'attraction et de l'ombrage et l'intimité des lieux qu'il est possible d'y apporter par un aménagement paysager approprié.

Après présentation du projet proposé par le bureau d'études paysagiste l'Atelier Mathilde MARTIN, Et proposition du plan prévisionnel de financement suivant :

	En euros HT
<b>Montant du projet :</b>	
Etudes .....	2 800,00
Travaux paysagers .....	17 180,00
<b>Subventions sollicitées :</b>	
CRST .....	8 272,00
<b>Financement communal</b>	<b>11 708,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la proposition de création d'un îlot fraîcheur à l'aire de jeux de Francillon et le plan prévisionnel de financement présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.7. DL-2024-92 : COHÉSION SOCIALE - SOLIDARITÉ –Convention de partenariat pour la mise en place d'une offre d'assurance complémentaire Santé à destination des villebaronnais /MUTUALE**

**Rapporteur : M. Mario CREUZET**

Il est constaté que certains villebaronnais rencontrent des difficultés d'accès aux soins, notamment pour des raisons financières.

Pour lutter contre ces inégalités face aux soins, la commune a souhaité que ses administrés puissent avoir accès à une offre d'assurance complémentaire Santé accessible et au plus proche des besoins de chacun.

Après étude comparative de diverses offres de prestataires en assurance Santé, la commune envisage de collaborer avec MUTUALE, mutuelle d'assurance spécialisée en santé offrant diverses gammes de garanties susceptibles de satisfaire le plus grand nombre, dans le cadre de contrats individuels à prix négociés à l'échelle collective. Cette mutuelle dispose en outre d'une connaissance des problématiques de territoire comme le nôtre et d'un véritable savoir-faire en matière d'assurance complémentaire santé.

Ainsi, afin de faciliter l'accès des villebaronnais à une complémentaire santé « sociale et solidaire », Mutuale et la commune ont décidé de collaborer dans le cadre d'une convention de partenariat. Cette convention permet d'établir les rôles et responsabilités de chacune des parties. A cet égard, la commune n'interviendra qu'en tant que facilitateur de la mise en relation des administrés avec la mutuelle, se faisant relais d'informations et mettant à disposition des locaux pour la tenue de permanences et de réunions d'informations. Il convient également de préciser que les administrés n'ont aucune obligation de souscrire des garanties complémentaire santé auprès du partenaire MUTUALE. Enfin, ce partenariat n'ayant aucune contrepartie financière pour la commune, la responsabilité communale ne peut être mise en cause dans la relation contractuelle entre l'adhérent et la mutuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code de la sécurité sociale,

Après présentation de la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de partenariat avec une mutuelle afin que les habitants de la commune de Villebarou puissent équitablement avoir accès à des garanties d'assurance complémentaire santé accessibles et au plus proche de leurs besoins ;
- D'approuver la convention proposée dans le cadre du partenariat avec MUTUALE annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.8. DL-2024-93 : ENFANCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition d'un équipement communal à l'association RESPIRE**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant la demande de l'association RESPIRE de disposer de locaux pour dispenser sa formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Loisirs Tous Publics ;  
Considérant que la commune de Villebarou accueille en apprentissage deux étudiants de cette formation ;

Considérant que la Maison des Jeunes, bâtiment du domaine public communal, répond aux critères de l'association et que le planning des journées de formation ne constitue aucune entrave aux ouvertures habituelles du service qui l'occupe, la Salle des Jeunes ;

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association RESPIRE et de formaliser par convention les modalités de mise à disposition de la Maison des Jeunes, les engagements des parties, ainsi que le montant de la contribution due au titre de cette utilisation ;

Après présentation de la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à disposition de la Maison des Jeunes au profit de l'association RESPIRE pour la durée du cycle de la formation prévue, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2026 ;
- De fixer le montant de la contribution pour utilisation de l'équipement à 5 400 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.9. DL-2024-94 : ENFANCE JEUNESSE – Multi-accueil/Modification du règlement de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu la délibération n°2023-51 du 3 juillet 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « la Balançoire » en vigueur à ce jour ;

Vu la délibération n° DL-2024-50 du 17 mai 2024 portant autorisation de fonctionnement dudit service ;

Considérant les recommandations exprimées par la Caisse des Allocations Familiales du Loir-et-Cher visant à préciser ou à reformuler certaines mentions figurant au règlement de fonctionnement actuellement en vigueur,  
Il convient d'ajuster ledit règlement en conséquence des recommandations du partenaire CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-accueil présenté en annexe, décision valant autorisation de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **3.10. DL-2024-95 : SPORTS – Construction d'un terrain de basket 3x3 et plan prévisionnel de financement**

###### **Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

La destruction de l'ancien plateau de basket à l'aire de jeux de Francillon, pour nuisances sonores, a créé un manque chez les jeunes de la commune. Face à cette situation, les élus souhaitent reconstruire un terrain de basket, au format 3x3, pour répondre à une demande de pratique libre.

Cette initiative paraît pertinente sur notre territoire pour plusieurs raisons.

D'abord, un terrain 3x3 nécessite moins d'espace qu'un terrain de basket traditionnel, ce qui est idéal dans les zones urbaines ou encore lorsque l'espace est limité. Ensuite, le format 3x3 est parfait pour encourager la participation de tout public, indépendamment de l'âge, des capacités sportives ou encore du niveau de pratique de chacun, ce qui peut faire de ce terrain un lieu central dans une communauté, stimulant les interactions sociales. Par ailleurs, en dehors du 3x3, le terrain peut servir à d'autres activités sportives ou culturelles, ce qui étend encore davantage son utilité.

Le projet d'implantation du nouvel équipement au sein de la zone sud, qui regroupe déjà des infrastructures sportives, donne du sens à ce projet en raison de son potentiel d'attraction et de sa localisation.

Considérant qu'un terrain de basket 3x3 est une solution moderne et efficace pour encourager le sport dans des environnements variés, qu'il produit un impact positif sur la communauté et offre une excellente rentabilité sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020 donnant délégation au maire dans certains domaines de compétence, notamment en matière de demandes de subventions,

Après présentation du projet proposé par la société IngéSport,

Et proposition du plan prévisionnel de financement suivant :

	<b>En euros HT</b>
<b>Montant du projet :</b>	31 955,25
<b>Subventions sollicitées :</b>	
DSIL (50%)	15 977,62
<b>Financement communal</b>	15 977,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la création d'un terrain de basket 3x3 et le plan prévisionnel de financement présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Prend acte qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de la délégation de compétence reçue du Conseil Municipal, de demander l'attribution de subventions pour ce projet communal, en particulier dans l'immédiat la DSIL, mais également toute autre subvention que la collectivité aurait l'opportunité de mobiliser en diminution de la part du financement communal.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.11. DL-2024-96 : VIE DU TERRITOIRE – Convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers de cuisine**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Considérant que la commune de Villebarou organise épisodiquement des ateliers cuisine dans une approche conviviale et propice au lien social, à la mixité sociale et à l'ouverture aux autres cultures, autour du partage de savoirs et de savoir-faire, de traditions et pratiques culinaires, de découverte de saveurs, ...

Considérant que ces ateliers bénéficient des savoirs et des compétences techniques et pédagogiques d'une villebaronnaise qui collabore au projet en assurant bénévolement l'animation des séances,

Il convient de formaliser cette collaboration dans le cadre d'une convention passée entre l'animatrice, Mme SILLY Isabelle, et la commune.

Après présentation de la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec Madame SILLY Isabelle relative à l'organisation d'ateliers de cuisine annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à cette collaboration.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.12. DL-2024-97 : MANIFESTATIONS – Festillesime 41/Tarifs pour le spectacle « Lady Bird » le 6 avril 2025**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

Dans le cadre du Festillésime 41, la commune proposera dans une ambiance Jazz Blues un spectacle programmé le dimanche 6 avril 2025 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT.

Dans cette perspective, il convient de fixer le tarif d'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif d'entrée à :
  - \* 6 euros,
  - \* Gratuit jusqu'à 12 ans inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.13. DL-2024-98 : PERSONNEL – Recensement de la population 2025/Création d'emplois d'agents recenseurs (annule et remplace la délibération n°DL-202482 du 14 octobre 2024) et détermination des tarifs de rémunération**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°DL-2024-82 du 14 octobre 2024 portant création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 de recensement de la population,

Considérant que la durée d'emploi des agents recenseur doit tenir compte également de 2 séances de formation prévues les 6 et 13 janvier 2025, ainsi que de la tournée de reconnaissance qui aura lieu durant la semaine du 6 au 11 janvier 2025,

Considérant qu'il est apparu opportun de prévoir, en plus des 5 postes initialement prévus, un poste d'agent recenseur remplaçant aux fins de suppléer toute défaillance éventuelle,

Considérant que les agents recenseurs sont placés sous l'autorité du Maire et rémunérés à la vacation, au prorata du nombre de logements et d'habitants recensés, il est proposé d'établir leur rémunération brute comme suit :

- 1,56 € par bulletin individuel collecté,
- 0,78 € par feuille de logement collectée,
- 30,70 € par séance de formation,
- 30,70 € pour la tournée de reconnaissance sur le terrain,
- 100,00 € de prime pour fin de secteur

En considération du tableau des emplois de la collectivité et des montants de rémunération proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer des emplois de non titulaires en application de l'article L.332-23-2, pour faire face à des besoins saisonniers, à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 6 janvier au 15 février 2025, dont 1 emploi en tant qu'agent remplaçant ;
- D'approuver l'ensemble des tarifs de rémunération exposés, qui seront versés aux agents recenseurs dans le cadre de la campagne 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération annule et remplace la n°DL-2024-82 du 14 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.14. DL-2024-99 : PERSONNEL – Modification de l'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel) mis en place au 1er janvier 2019**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°DL-2018-121 du 3 décembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

A compter 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **Pour les emplois fonctionnels**

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

### **Pour les cadres d'emplois de catégorie A**

#### **Attachés territoriaux, Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

### **Pour les cadres d'emplois de catégorie B**

#### **Rédacteurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Auxiliaires de puériculture**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et dont le régime indemnitaire est également pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

### **Pour les cadres d'emplois de catégorie C**

#### **Adjoints administratifs territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Adjoints territoriaux d'animation**

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

#### **Adjoints techniques, Agents de maîtrise**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Villebarou,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

#### ***1/ Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ***2/ Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de plus de 6 mois consécutifs (cf délibération n° DL-2018-121 du 3 décembre 2018)

#### ***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

La constitution des groupes s'est faite par la méthode globale : A l'aide de l'organigramme, il a été comparé les fonctions puis, avec les fiches de postes comme support, hiérarchisé les emplois en fonction du travail similaire ou proche par leur contenu et les capacités requises.

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé :

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Fonctions / Emplois</b>
A1	Directeur général
A2	Responsable d'un service ou directeur d'une structure
B1	Directeur d'une structure, responsable de plusieurs services
B2 - C1 +	Responsable de pôle, responsable de service
B3	Poste de coordinateur, fonction d'expertise
B4	Poste avec forte technicité métier
C1	Encadrement ou coordination d'équipe, responsabilité particulière
C2	Adjoint d'encadrement, Référent du service
C3	Fonction opérationnelle, d'exécution

et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds définis au chapitre IV de la présente délibération.

#### **4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.**

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

#### **5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),

#### **6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Et conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, il sera maintenu à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en cas de congés longue maladie et grave maladie.

Il sera suspendu en cas de congés de longue durée

Concernant les congés de maladie ordinaire, il sera maintenu durant les 5 premiers jours. A compter du 6<sup>ème</sup> jour une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de l'IFSE est appliquée par jour d'absence

#### **7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**

## **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### ***1/ Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### ***2/ Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de plus de 6 mois consécutifs (cf délibération n° 2018-121 du 3 décembre 2018)

### ***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds définis au chapitre III de la présente délibération

### ***4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.***

*A l'issue de l'ensemble des entretiens professionnels de l'année N et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée, le CIA sera déterminé pour chaque agent par la commission Ressources Humaines. Elle validera le montant alloué au vu des appréciations de l'évaluateur, recueillies sur la fiche de liaison à partir des critères définis ci-dessous :*

- Résultats et compétences Professionnelles
- Investissement Personnel exceptionnel / Engagement professionnel et manière de servir
- Qualités Relationnelles

L'autorité territoriale procédera alors, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui seront comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA a vocation à être réajusté à chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de la valeur professionnelle de l'agent au titre de la période antérieure

### ***5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le C.I.A. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, il sera maintenu à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en cas de congés longue maladie et grave maladie.

Il sera suspendu en cas de congés de longue durée

Concernant les congés de maladie ordinaire, il sera maintenu durant les 5 premiers jours. A compter du 6<sup>ème</sup> jour une retenue de 1/360<sup>ème</sup> du CIA est appliquée par jour d'absence,

### ***6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### ***7/ La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe A1	Directeur général	25 500 €	4 500 €
Groupe A2	Responsable de service ou directeur de structure	20 400 €	3 600 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES, EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe A2	Responsable de service ou directeur de structure	13 500 €	1 620 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX, DES TECHNICIENS, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Groupe B1	Directeur d'une Structure, Responsable de plusieurs services	17 480 €	2380 €

Groupe B2	Responsable de Pôle, Responsable de Service	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Poste de Coordinateur, fonction d'expertise	14 650 €	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe B4	Poste à forte technicité métier	9 000 €	1 230 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe C1+	Responsable de pôle, responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe C1	Encadrement ou coordination d'équipe, responsabilité particulière	11 000 €	1 220 €
Groupe C2	Adjoint d'encadrement, formation spécifique	10 800 €	1 200 €
Groupe C3	Fonction opérationnelle, d'exécution	10 260 €	1 140 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.15. DL-2024-100 : PERSONNEL – Instauration du nouveau Régime Indemnitaire des agents de la filière Police Municipale**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitare de ces agents.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

### **Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux</b>
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

#### *o Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Résultats et Compétences Professionnelles
- Investissement Personnel Exceptionnel / Engagement Professionnel et Manière de Servir
- Qualités Relationnelles

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels maximum</b>
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€

#### *o Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximum fixé.

### **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### *o Modalité de maintien et de suppression*

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, l'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera maintenu à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années en cas de congés longue maladie et grave maladie.

Il sera suspendu en cas de congés de longue durée  
Concernant les congés de maladie ordinaire

Pour la partie fixe de l'ISFE il sera maintenu durant les 5 premiers jours. A compter du 6<sup>ème</sup> jour une retenue de 1/30<sup>ème</sup> est appliquée par jour d'absence.

Pour la part variable, il sera maintenu durant les 5 premiers jours. A compter du 6<sup>ème</sup> jour une retenue de 1/360<sup>ème</sup> est appliquée par jour d'absence,

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le régime indemnitaire des agents de police municipale ainsi proposé ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3.16. DL-2024-101 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Modification du temps de travail d'un agent**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 22 mars 2021 portant création d'un emploi d'animateur au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une quotité de 26/35<sup>ème</sup> ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur les temps sportifs de l'école élémentaire et la nécessité de service sur les temps périscolaires, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (*26 heures hebdomadaires*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe est porté de 26 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3.17. DL-2024-102 : PERSONNEL – Création de poste liée à la promotion interne**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, d'un agent de notre collectivité, dressée au titre de la promotion interne 2024, par Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Compte tenu des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Agent de maîtrise à temps non-complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 15 janvier 2025,
- De solliciter le Comité Technique pour la suppression du poste qu'il occupait auparavant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette action.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.18. DL-2024-103 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Rémunération des animateurs mineurs sur l'Accueil de Loisirs et la Salle des Jeunes dans le cadre de Contrats d'Engagement Éducatif - Complément à la délibération n°2023-03 du 30 janvier 2023

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Pour rappel,

Depuis 2017, la collectivité recrute son personnel de l'accueil de loisirs de mineurs en Contrat d'Engagement Éducatif.

Le salaire minimum applicable, pour ces contrats, est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 26,14 € par jour au 01/11/2024). Il est actuellement fixé, par la collectivité à 83,16 € par jour pour les animateurs majeurs effectuant 48h/semaine, soit **7 fois le SMIC horaire en vigueur**.

Or, Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaissant l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA, passant de 17 à 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale, il s'avère que de plus en plus d'animateurs mineurs postulent au sein de la collectivité.

Considérant que les personnes mineures employées en CEE *ne dérogent pas au droit du travail* comme peuvent le faire les majeurs. La durée du travail des jeunes de moins de 18 ans est soumise aux limites suivantes :

- la durée journalière du travail effectif ne peut excéder 8 heures ;
- aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut dépasser 4 heures 1/2. Au-delà, un temps de pause de 30 minutes consécutives est obligatoirement aménagé ;
- le repos quotidien est de 12 heures consécutives. Néanmoins, il est porté à 14 heures pour les moins de 16 ans ;
- la durée hebdomadaire du travail effectif ne peut dépasser la durée légale du travail, soit 35 heures. Toutefois, à titre exceptionnel et sur autorisation de l'inspecteur du travail (après avis conforme du médecin du travail de l'établissement), 5 heures de plus au maximum peuvent être autorisées à titre dérogatoire ;
- le repos hebdomadaire est fixé à deux jours consécutifs. Une dérogation est possible sous certaines conditions lorsque les caractéristiques particulières de l'activité le justifient et pour les jeunes libérés de l'obligation scolaire.

Par conséquent, pour des raisons d'équité, il s'avère nécessaire de modifier la rémunération des animateurs mineurs au prorata de leur temps effectué par semaine à savoir 35,00 h. Il est donc proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- d'appliquer **5,15 fois le SMIC horaire en vigueur** soit, actuellement 60,00 € par jour travaillé
- de rémunérer une journée supplémentaire pour la préparation des vacances d'été.

Cette rémunération journalière augmentera en fonction de l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.19. DL-2024-104 : PERSONNEL – Adoption du tableau des effectifs

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal (ou annexe) ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.20. DL-2024-105 : INTERCOMMUNALITÉ – Compétences transférées/Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024/AGGLOPOLYS**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.21. DL-2024-106 : INTERCOMMUNALITÉ – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024/AGGLOPOLYS**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

La délibération n°A-D-2022-092 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour les exercices 2022 et 2023.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire.

En outre, dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes à la Communauté d'agglomération, une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de prestations relatives à cette compétence a également été mise en place. L'objectif est donc de rassembler ces deux conventions afin de gagner en lisibilité pour l'ensemble des communes et faciliter le traitement administratif.

Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci pour l'exercice 2024,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Rapports des compétences communales**

##### **4.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

###### **4.1.1. SIDELC/Rapport d'activité 2023**

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, indique que le rapport d'activité 2023 du SIDELC est disponible à l'accueil de la mairie. Le montant des dépenses du SIDELC en 2023 s'élève à 252 904 €. Concernant la commune, l'extension aux Mézières a représenté une dépense de 2 164 €, et 800 € pour le renouvellement du lotissement de la Croix Rouge.

###### **4.1.2. Route de Châteaudun/Installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile pour Bouygues et SFR**

Initialement prévu près du chemin de fer rue de Lavardin, un pylône de radiotéléphonie mobile pour Bouygues et SFR va finalement être installé sur un terrain agricole privé route de Châteaudun. Le dossier d'informations est consultable à l'accueil de la mairie.

##### **4.2. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : M. Mario CREUZET**

###### **4.2.1. Cérémonies commémoratives du 11 novembre et du 5 décembre/Bilan**

Avec la collaboration des Anciens Combattants de l'association UNC, la commune de Villebarou a commémoré l'Armistice de 1918 lors de la traditionnelle cérémonie du 11 novembre, et a rendu le 5 décembre un hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie.

###### **4.2.2. Repas des Aînés du lundi 11 novembre/Bilan**

128 convives se sont retrouvés au repas des Aînés le lundi 11 novembre dans une ambiance de joie et de bonne humeur.

157 paniers garnis seront distribués par les élus et les bénévoles aux Aînés n'ayant pas participé au repas.

##### **4.3. ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

###### **4.3.1. ALSH et Salle des Jeunes/Activités des vacances de la Toussaint/Bilan**

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances de la Toussaint de l'ALSH. Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 20 enfants de -6 ans et 27 enfants de +6 ans, dont parmi les activités et sorties proposées, sont citées :

- Un stage de jeux de raquettes,
- Une sortie à Pekabloc,
- Une sortie à Kids Paradise,
- Une sortie au cinéma.

Coût total des frais de sorties 615 € et 330 € de transport. 320€ de dépenses supplémentaires pour des activités manuelles.

Elle dresse ensuite le bilan des vacances de la Toussaint de la Salle des Jeunes pour laquelle une dépense de 1 578 € a été totalisée pour les activités entre autres suivantes :

- Un atelier écrans et jeux vidéo,
- Un Murder Game dans un site troglodytique,
- Une formation PSC1 pour laquelle une remise de diplômes est organisée le 18 décembre à 18h en salle du Conseil Municipal,
- Une sortie au match de basket de l'ADA contre Orléans.

###### **4.3.2. ALSH/Spectacle ADCL le mercredi 11 décembre**

Les enfants de l'ALSH iront à Saint-Claude-de-Diray voir le spectacle « le voleur de Noël ».

#### **4.3.3. Noël en Fête le samedi 14 décembre**

Noël en Fête se déroulera le samedi 14 décembre à partir de 14h, à la Maison de l'Enfance où des ateliers de loisirs créatifs seront organisés. À partir de 16h, la grande parade composée entre autres d'une trentaine de mascottes, défilera jusqu'à la salle des fêtes où se tiendra un spectacle de chant.

#### **4.3.4. Salle des Jeunes/Enquête de satisfaction**

Une enquête de satisfaction sur la Salle des Jeunes est en cours. Une trentaine de réponses de familles ont déjà été enregistrées, ainsi qu'une trentaine de réponses de jeunes. Madame Katia LE PALABE constate la satisfaction globale concernant les activités et sorties proposées.

#### **4.3.5. Repas de Noël le jeudi 19 décembre**

Le traditionnel repas de Noël se déroulera à la salle des fêtes pour les élèves de l'école élémentaire, avec le thème « Noël lumineux ». Des activités seront organisées l'après-midi ainsi que pour les élèves de l'école maternelle.

#### **4.3.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de Noël**

Madame Katia LE PALABE annonce le programme des vacances de Noël pour l'ALSH avec notamment diverses activités autour de Noël prévues. Concernant la Salle des Jeunes, deux rencontres intersalles sont organisées ainsi qu'une sortie à la patinoire de Blois, un goûter de Noël et une sortie à la Jump Virtual Arena à Orléans.

#### **4.3.7. Restauration/Point par rapport aux obligations**

La restauration scolaire propose en moyenne environ 22% de produits bio quand la loi Égalim fixe le minimum à 20%. Ainsi, un aliment bio est proposé chaque jour et un menu entièrement bio chaque semaine. Depuis septembre, la commune participe à la revalorisation des déchets suite au contrat signé avec le prestataire CVDO, avec 2 collectes par semaine. Ont ainsi été collectés en septembre 353 kg de déchets, 407 pour octobre et 302 en novembre, évitant ainsi le relâchement de 7,068 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### **4.4. AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

#### **4.4.1. Spectacle interactif « le Noël enchanté du Yétou » du 9 décembre**

Ce jour, les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire ont pu assister au spectacle interactif pédagogique « le Noël enchanté du Yétou ».

#### **4.4.2. École maternelle/Goûter de Noël le vendredi 20 décembre**

Le traditionnel goûter de Noël aura lieu le 20 décembre, goûter offert par le prestataire API Restauration.

### **4.6. CULTURE**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

#### **4.6.1. Spectacle Amies Voix du dimanche 20 octobre/Bilan**

63 personnes sont venues assister au spectacle Amies Voix du dimanche 20 octobre et ont pu découvrir l'histoire de Toupti-Toupti racontée par Fabienne MOREL.

#### **4.6.2. Ateliers créations de papier du jeudi 31 octobre/Bilan**

L'atelier créations de papier du jeudi 31 octobre portait sur le thème des décorations de Noël.

#### **4.6.3. « Le projecteur d'histoires »/Nouvelle animation/Bilan du vendredi 15 novembre**

Une nouvelle animation a été proposée au Pôle Culturel. Les 25 personnes présentes ont pu découvrir « le projecteur d'histoires », un appareil projetant des diapositives sur un écran racontant une histoire. Madame Christine EPIAIS indique que l'animation sera réitérée en 2025.

#### **4.6.4. Ateliers ludiques pour petits et grands des samedis 23 novembre et 7 décembre/Bilan**

11 personnes ont participé à l'atelier couture du samedi 23 novembre afin de confectionner un sapin de Noël. Les ateliers ludiques du 7 décembre étaient majoritairement réservés aux adultes. Animés par Madame Stéphanie BARRÉ, les participants ont pu réaliser des créations à partir de verres marins collectés sur les plages. Ces conceptions seront exposées en mairie en janvier 2025.

#### **4.6.5. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY du samedi 30 novembre/Bilan**

Lors de la lecture publique du samedi 30 novembre, les participants ont pu découvrir des extraits du livre « Ouvre ton aile au vent » d'Eloi AUDOIN-ROUZEAU.

#### **4.6.6. Repas des bénévoles du vendredi 6 décembre/Bilan**

Le vendredi 6 décembre, les bénévoles se sont vu offrir un repas au restaurant La Creusille. Madame Christine EPIAIS rappelle l'importance de ce moment afin de remercier les bénévoles qui œuvrent pour la commune.

#### **4.6.7. Exposition de cartes postales anciennes de la commune**

D'anciennes photos de la commune issues de cartes postales ont été sélectionnées avec l'aide des bénévoles et sont exposées notamment dans le centre bourg, dans le quartier de Villebrême et celui de Francillon.

#### **4.6.8. Concours de la lettre au Père Noël**

Tous les participants du concours de la lettre au Père Noël pourront venir retirer leur lot lors d'un goûter proposé par le Pôle Culturel le mercredi 18 décembre à 16h.

#### **4.6.9. Pôle Culturel/Fermeture pendant les vacances de Noël**

Le Pôle Culturel sera fermé pendant les vacances de Noël, et réouvrira le mardi 7 janvier 2025 aux horaires habituels.

### **4.7. MARCHÉS**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.7.1. Marché de Noël le samedi 14 décembre**

Le traditionnel marché de Noël se déroulera le samedi 14 décembre à la Maison de l'Enfance où une trentaine de producteurs et d'artisans sont attendus.

### **4.8. ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.8.1. Extraction de miel du mercredi 23 octobre**

L'extraction de miel s'est déroulée le mercredi 23 octobre, date tardive due aux mauvaises conditions météorologiques. Monsieur Dominique POIRRIER informe avoir récolté 30kg.

## **5. Informations diverses**

### **5.1. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

#### **5.1.1. Conseil communautaire – Régie de l'eau**

Une hausse de 4% par an sur le prix de l'eau est prévue pendant quelques années afin notamment de compenser les investissements qui doivent être faits, notamment la création obligatoire d'une station d'épuration au centre-ville de Blois, ou en regard des exigences réglementaires en matière de contrôles sanitaires et de qualité de l'eau.

## 5.2. Divers

### 5.2.1. Conférence « le thé dans l'histoire : la petite herbe qui a façonné le monde » de Serge BAUDIN du lundi 4 novembre

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

Le lundi 4 novembre, à la résidence Barbara, s'est déroulée une conférence sur le thème du thé, organisée par Madame Martine VESIN et Madame Christine VIEUXGUÉ. Cette conférence était présentée par Monsieur Serge BAUDIN, un ancien médecin néphrologue à la retraite et passionné de thé et de café qui a tenu pendant plusieurs années une boutique spécialisée, ainsi qu'un café participatif dans lequel il a organisé de nombreuses conférences et dégustations. Monsieur BAUDIN a présenté un exposé sur l'histoire et l'origine du thé dans le monde. Le public s'est montré très intéressé par cette conférence.

### 5.2.2. Legs DAVID-FIQUEMONT

**Rapporteur : M. Mario CREUZET et M. Philippe MASSON**

Monsieur Mario CREUZET indique que dans le cadre du legs de Madame Yvette DAVID-FIQUEMONT à la commune, une somme d'environ 6 000 € provenant d'une assurance Vie viendra compléter les 15 000 € déjà perçus. Monsieur le Maire, Philippe MASSON, rappelle que Madame DAVID souhaitait que son legs serve au bénéfice des Aînés.

### 5.2.3. Cérémonie des vœux le dimanche 5 janvier à 15h

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 5 janvier à 15h à la salle des fêtes Raymond BILLAULT.

### 5.2.4. Bulletin Municipal

**Rapporteur : M. Bruno PIGNON**

Le Bulletin Municipal sera distribué à la population aux environs du 17 janvier 2025.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 janvier à 18h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le/la secrétaire de séance,

Laurence BUCCHETTI



Le Maire,

Philippe MASSON

